

COMPTE RENDU

du Conseil municipal de Loos du

7 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le sept mars à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de LOOS s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée le 28 février 2019 et dont une copie a été affichée à la porte de la Mairie.

A l'unanimité,

Le Conseil désigne en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jordan DUBAR.

Le secrétaire procède à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 35, dont 35 en exercice et 25 présents à l'ouverture de cette séance :

Présents :

Mme Anne VOITURIEZ, Maire

M. Christophe MAERTENS, M. Armand FORNACIARI, Mme Brigitte MARTEL, Mme Catherine CADART, Mme Francine HAMEAU, M. François BENNASSAR, Mme Catherine GRIERE, M. Dominique ROUSSEL, M. Matthieu MONTIGNIES (à partir du vote de la délibération n°2019-03-07-05), adjoints

Mme Claudine PIERQUIN, M. Nicolas DETERPIGNY, Mme Annie BOSMAN, M. Alain DESSEVE, Mme Brigitte BALDEYROU, Monsieur Jordan DUBAR, Mme Pascale BLONDEL, M. Christian ALBERIC, M. Benjamin GRESILLON (à partir du vote de la délibération n°2019-03-07-02), M. Gauthier BRUINEN, Mme Béatrice TRICART (jusqu'au vote de la délibération n°2019-03-07-12), Mme Irène VANDENABEELE (à partir du vote de la délibération n°2019-03-07-05), M. François VERDONCK, Mme Valérie CONSEIL, M. Jean-Luc MUNRO, Mme Élisabeth MASQUELIER, M. Daniel GRUSZCZYNSKI, Mme Sandrine ROUSSEL, conseillers municipaux.

Excusés :

Mme Pascale LOQUET (pouvoir à Mme Claudine PIERQUIN)

M. Matthieu MONTIGNIES (pouvoir à M. Dominique ROUSSEL jusqu'au vote de la délibération n°2019-03-07-04)

M. Bruno HELLE (pouvoir à Mme Francine HAMEAU)

Mme Ingrid SERRURE (pouvoir à M. Jordan DUBAR)

M. Benjamin GRESILLON (pouvoir à Monsieur BRUINEN pour le vote de la délibération n°2019-03-07-01)

Mme Béatrice TRICART (pouvoir à Madame le Maire à partir du vote de la délibération n°2019-03-07-13)

Mme Sabine TRAMONTANA (pouvoir à Mme Annie BOSMAN)

M. Sébastien VANROYEN (pouvoir à M. Armand FORNACIARI)

M. Jean – Claude PLANQUE (pouvoir à Mme Élisabeth MASQUELIER)

Absents :

Mme Irène VANDENABEELE (jusqu'au vote de la délibération n°2019-03-07-04)

M. Jean-Claude PUCHAUX

Madame le Maire constate que le quorum est atteint. Le conseil peut valablement délibérer.

LECTURE DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur DUBAR donne lecture du compte rendu de la séance précédente du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 13 décembre 2018.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE

Madame le Maire rend compte au Conseil des décisions suivantes, prises depuis la précédente séance eu égard à la délégation accordée en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Date	Objet
14/12/2018	<u>Marché public de fourniture – Fourniture de peintures et autres matières pour travaux de finition et de décoration en bâtiment</u> (Attributaire : Sté DPN, 23 place Victor Hugo 59155 FACHES THUMESNIL)
14/12/2018	<u>Marché public de travaux : Travaux de construction de quatre monuments « Columbariums » et travaux de VRD au Cimetière Delory</u> (Attributaire : Sté SANSONE, 470 rue de Tourcoing – 59420 MOUVAUX)
14/12/2018	<u>Marché public de fourniture – Fourniture de carburants « à la pompe » destinés aux véhicules de la ville de Loos et du CCAS de Loos</u> (Attributaire : Total Marketing France, 562 Avenue du Parc de l’Ile – 92000 NANTERRE)
18/01/2019	<u>Marché public de service – Service de vérifications périodiques et initiales au titre de la sécurité des bâtiments, équipements sportifs, aires de jeux et équipements de travail</u> (Attributaire : Sté SOCOTEC, 11 rue Paul Dubrule – 59810 LESQUIN)
18/01/2019	<u>Marché de fournitures – Fournitures d’articles de papeterie – Lot n° 2 : fournitures d’enveloppes</u> (Attributaire : Sté GPV France, 18 avenue de la Gare – 07105 ANNONAY)
18/01/2019	<u>Marché de fournitures – Fournitures d’articles de papeterie – Lot n° 1 : fourniture de papier</u> (Attributaire : Sté COPYLUX, 57 Boulevard de Strasbourg – BP 5 – 59004 LILLE)
18/01/2019	<u>Marché public de services gardiennage et surveillance des propriétés communales de la ville de Loos – Lot n° 1 : prestations de gardiennage et de surveillance</u> (Attributaire : Sté SECURITIM, 16 bis rue Grande Dale Rose – 78140 VELIZY VILLACOUBLAY)
18/01/2019	<u>Marché public de services gardiennage et surveillance des propriétés communales de la ville de Loos – Lot n° 2 : ouverture et fermeture de sites</u> (Attributaire : Sté Services Assistance Sécurité, 2 rue Emile Zola – 59220 DENAIN)
17/01/2019	<u>Marché de fournitures – Fourniture de végétaux et de produits pour l’entretien des espaces verts – Lot n° 1 : plantes annuelles et potagères</u> (Attributaire : Sté Les Serres du Carembault, rue de la Croisette – 59133 CAMPHIN-EN-CAREMBAULT)
17/01/2019	<u>Marché de fournitures – Fourniture de végétaux et de produits pour l’entretien des espaces verts – Lot n° 2 : Plantes bisannuelles, vivaces et chrysanthèmes</u> (Attributaire : Sté Les Serres du Carembault, rue de la Croisette – 59133 CAMPHIN-EN-CAREMBAULT)
17/01/2019	<u>Marché de fournitures – Fourniture de végétaux et de produits pour l’entretien des espaces verts – Lot n° 3 : Bulbes</u> (Attributaire : Sté Tulipes de France , Centre Horticole Floriloire – 49130 LES PONTS DE CE)
17/01/2019	<u>Marché de fournitures – Fourniture de végétaux de produits pour l’entretien des espaces verts – Lot n° 4 : plantes autres, bambous, graminées, fougères, rosiers, arbres et arbustes, conifères</u> (Attributaire : Sté GERARD HAMEAU, 15A rue de Lille – 59113 SECLIN)
17/01/2019	<u>Marché de fournitures – Fourniture de végétaux et de produits pour l’entretien des espaces verts – Lot n° 5 : Gazons</u> (Attributaire : Sté CHLORODIS, 2 rue d’Ennevelin 6 59242 TEMPLEUVE)
17/01/2019	<u>Marché de fournitures – Fourniture de végétaux et de produits pour l’entretien des espaces verts – Lot n° 6 : Produits pour l’entretien des espaces verts</u> (Attributaire : Sté CHLORODIS, 2 rue d’Ennevelin – 59242 TEMPLEUVE)

17/01/2019	<u>Marché de fournitures – Fournitures d'équipement et de vêtements de protection et de travail – Lot n° 1 : vêtements de protection</u> (Attributaire : Sté NOYER SAFIA, 4 rue Calmette – Z.A. du Bois Rigault Nord – 62880 VENDIN-LE-VIEIL)
17/01/2019	<u>Marché de fournitures – Fournitures d'équipements et de vêtements de protection et de travail – Lot n° 2 : équipements de protection individuelle</u> (Attributaire : Sté TERNOIS DECAMPS, 5 rue du Centre – 59290 WASQUEHAL)
21/02/2019	<u>Ligne de trésorerie d'un montant de 2.300.000 € auprès de la Caisse d'Epargne</u>
22/02/2019	<u>Marché de service – Service d'assurances – Lot n° 1 : Assurance dommage aux biens et risques annexes</u> (Attributaire : Sté PAYEN THIERRY, 19 rue Georges Potié – BP 103 – 59373 LOOS Cedex)
22/02/2019	<u>Marché public de service – Service d'Assurances – Lot n° 2 : Assurance responsabilité civile</u> (Attributaire : Sté SMACL, 141 Avenue Salvador ALLENDE 79031 NIORT)
22/02/2019	<u>Marché public de service – Service d'assurances – Lot n° 3 : Assurance flotte automobile et mission</u> (Attributaire : Sté Assurances Pilliot, rue de Witternesse – BP 40 002 – 62921 AIRE SUR LA LYS Cedex)
22/02/2019	<u>Marché public de service – Service d'assurance – Lot n° 5 : Assurance individuelle accident</u> (Attributaire : Sté Nord Europe Assurances Courtage, 44 rue de Marquillies – 59000 LILLE)

Madame le Maire rappelle qu'une délibération du 13 décembre 2018 autorisait l'ouverture d'une ligne de trésorerie dans la limite du montant de 2 300 000 €. La Ville a ensuite lancé une consultation auprès de six établissements bancaires, cinq d'entre eux ont répondu et la Caisse d'Epargne présentait le taux d'intérêt le plus faible et des frais de dossier négociés, conformes aux attentes de la municipalité. Madame le Maire souligne que la trésorerie de la Ville est actuellement de 4.7 millions d'euros, le besoin n'est donc pas immédiat mais il s'agit d'une décision prévisionnelle pour les finances locales.

Aucune observation.

INFORMATIONS

Le Conseil municipal est ensuite informé :

De l'accueil d'une classe de l'IME « La pépinière » au sein de l'école Curie – Michelet : Monsieur MONTIGNIES indique que la Ville a été sollicitée par l'IME « La Pépinière » afin d'engager un partenariat pour la mise en place d'une classe inclusive dans une des écoles élémentaires. Ainsi, depuis la rentrée de janvier 2019, une classe de sept élèves de l'IME est accueillie trois fois par semaine dans les locaux de l'école Curie – Michelet : ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs éducatifs du « Projet éducatif global » de la commune en favorisant et en développant l'inclusion de tous les publics et le vivre ensemble au sein des structures éducatives municipales.

De l'implantation de stations V'LILLE à Loos : Monsieur ROUSSEL informe que lors d'une réunion sur les V'Lille le 6 juin 2018, la MEL a décidé de repositionner plusieurs dizaines de stations sur la Métropole, selon des critères d'efficacité mieux définis. La Ville de Loos, principale bénéficiaire de cette étude, est ainsi devenue éligible pour les quatre stations suivantes, qui seront prochainement implantées en ville :

- Entrée de Loos (emplacement précis restant à définir)
- Salle de spectacle rue Foch
- 2 stations sur le CHR (dont une située face à la faculté de médecine)

Monsieur ROUSSEL félicite l'investissement de Madame le Maire pour avoir ardemment défendu le dossier des emplacements loosois à la MEL.

Du bilan des accueils de loisirs : vacances de décembre 2018 : Madame CADART donne une synthèse des accueils de loisirs, dont les bilans détaillés sont également disponibles sur le site internet loos.fr

Du 24 décembre 2018 au 4 janvier 2019 au Château de la Pierrette : le thème retenu était « Les héros dans le monde de l'infiniment petit à l'infiniment grand ». En moyenne, 96 enfants ont été accueillis par jour. Ils ont apprécié la qualité des animations proposées par les intervenants extérieurs dans le centre (spectacle, casino du nouvel an, labyrinthe 2.0, Sim's city) et les sorties organisées par l'équipe d'animation (« Starfun », cinéma, musée de la mine, escalade, Jump XL).

Du NPNRU : Comité national d'engagement du 5 décembre 2018 : Madame le Maire informe que lors de ce Comité national d'engagement (CNE), la Ville de Loos, la MEL et leurs partenaires (Partenord Habitat, Vilogia, SRCJ, Conseil Départemental, EPARECA) ont présenté l'intégralité du projet de renouvellement urbain des Oliveaux. A son terme, le CNE a donné un avis favorable des partenaires pour un montant total maximum de concours financiers de 43 M€ de subventions, et 11,2 M€ en prêts bonifiés pour l'intégralité du projet des Oliveaux à Loos. Le projet de Loos s'inscrit dans la démarche métropolitaine de valider la convention métropolitaine avant fin 2019. Ainsi le volet territorial de Loos sera rédigé et travaillé pour permettre sa validation fin 2019 au plus tard :

- Maquette financière et annexes prêtes pour fin mai 2019 ;
- Volet Territorial rédigé pour l'été 2019.

C'est dans ce contexte précis que les négociations et échanges avec les partenaires vont débiter, à compter de ce printemps 2019. Le projet doit donc, à présent, se boucler financièrement, avec l'ANRU, les maîtres d'ouvrages et tous les financeurs : CAF, CD, CR, MEL, ...

Madame le Maire ajoute que les grandes étapes du relogement ont été présentées aux habitants lors de plusieurs réunions publiques qui se sont déroulées du 12 décembre 2018 au 31 janvier 2019. Pour compléter, les commerçants, et professionnels du quartier, comme les enseignants, les travailleurs sociaux, ont été rencontrés cet hiver également, lors de deux réunions publiques dédiées.

En ce qui concerne le relogement, les entretiens menés par Partenord Habitat débutent à compter de ce mois de Mars 2019 : le relogement concernera les 424 logements sociaux déconstruits, autant seront reconstruits.

Du bilan 2018 du contrat de ville : Madame GIERE commente les projets réalisés en 2018 au titre du contrat de ville, à l'appui de diagrammes diffusés au Conseil municipal, qui seront ensuite mis à disposition sur le site internet de la Ville. Elle informe en premier lieu des actions financées par l'Etat : en 2018, 21 actions ont fait l'objet d'un financement par l'Etat.

En pratique, trois opérateurs représentent près de 80% des subventions allouées :

- l'AREFEP qui intervient principalement dans le domaine de « l'emploi formation ».

- la Caisse des Ecoles avec le Dispositif de Réussite Educative qui représente une politique importante à l'échelle de la ville.

- La Ville de Loos, qui développe plusieurs actions relevant, notamment de la citoyenneté et de la Prévention. Puis Madame GRIERE précise la répartition par thématique des actions menées dans ce cadre: Il s'avère que sur les six thématiques, trois d'entre elles représentent les parts les plus importantes et historiques du Contrat de Ville, à savoir :

- La prévention Cohésion Sociale, au travers de 9 actions touchant principalement un public jeune.

- L'emploi, qui avec plus de 35% des financements représente un axe fort à Loos. Les objectifs du Contrat de Ville Métropolitain sont de porter à 20% la part des financements « Eco-Emploi ».

Ils sont actuellement un peu inférieurs à 10% à l'échelle de la MEL. Le Ville est bien au-delà.

- Enfin l'Education, avec le Dispositif Réussite Educative (DRE) et le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) pour les collégiens.

De la réunion publique de concertation sur le Schéma Directeur des Infrastructures de Transports (SDIT) :

Madame le Maire informe que le Conseil métropolitain a lancé une concertation sur ce sujet, suite à la délibération du 14 décembre 2018 qui fixe les grandes orientations en matière de transports publics sur la métropole. Une concertation sera lancée au premier semestre 2019 pour partager une vision cohérente et commune des transports collectifs de demain. Sur le site de la MEL figurent déjà les contributions des différentes groupes politiques représentés au sein de l'organe métropolitain. Une réunion publique sera organisée prochainement à Loos pour recueillir les propositions des Loossois sur ce débat.

Du rappel des règles essentielles en matière de propriété intellectuelle concernant la communication institutionnelle : Madame le Maire effectue un rappel de ce qui est réglementaire en matière de propriété intellectuelle concernant la communication institutionnelle. En effet la Ville est présente sur la sphère numérique par le biais de différents médias (facebook, twitter, site internet) : tous les contenus (éléments graphiques ou manifestations) publiés sur ces médias lui appartiennent. En dehors d'un cadre strictement privé, il faut par conséquent demander à l'auteur de ces supports de communication le droit de les utiliser. Madame le Maire rappelle que le partage des informations est autorisé mais que le copiage ne l'est pas : elle incite tout le monde à respecter le droit de la propriété intellectuelle, notamment en période préélectorale.

Les projets de délibération inscrits à l'ordre du jour sont ensuite discutés.

1. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose que le règlement intérieur du Conseil municipal, adopté en sa version initiale le 25 septembre 2014, modifié en sa « version 2 » le 28 septembre 2017, précise les modalités de fonctionnement de l'assemblée délibérante.

Suite à plusieurs réunions préparatoires qui se sont tenues en 2018 et début 2019 afin d'assurer le suivi de ce règlement intérieur, il est proposé au Conseil municipal de mettre à jour ce document. Ainsi, les modifications portent sur l'article 30 « bulletin d'information générale » afin de fixer les répartitions des tribunes d'expression dans le « Loos Mag », et notamment la création d'une colonne d'expression pour les conseillers n'appartenant à aucun groupe.

Madame le Maire explique les raisons des modifications figurant en jaune dans la délibération, permettant de clarifier la chronologie des nombreuses réflexions menées depuis la démission de quatre conseillers du groupe « Socialistes et personnalités » en octobre 2017.

Monsieur VERDONCK indique que depuis près de 18 mois, quatre membres du groupe « Socialistes et personnalités » ont quitté ce groupe afin de demander la création d'un groupe « la République en marche, apparentés et associés ». De nombreuses réunions se sont tenues, et une réponse de la Préfecture, certes nuancée, ne s'opposait pas à la création d'un groupe en cours de mandat. Toutefois, Madame le Maire y était opposée. Monsieur VERDONCK rappelle que son groupe n'a pas souhaité participer à ce débat, et a posé cinq conditions : la prééminence du groupe « Socialiste et personnalités » dans le tableau du Conseil municipal sur les quatre conseillers démissionnaires, la continuité de l'expression dans les médias locaux, le droit à disposer d'un local pour les réunions, la présence continue dans toutes les commissions municipales et extra – municipales, la continuité de la présence dans les organes municipaux. Monsieur VERDONCK constate que toutes ces conditions ont été acceptées, soit formellement, soit par accord de fait. Les arguments en faveur de la création d'un groupe lui apparaissent recevables. Le fait de ne pas reconnaître de nouveau groupe est finalement un choix politique qui permet d'éviter un affaiblissement de la majorité. Son groupe ne prendra pas part au vote.

Monsieur MUNRO pense que la Préfecture allait plutôt dans le sens de la validité juridique de la création d'un nouveau groupe, il s'est donc rangé à cet avis. Il estime toutefois plus utile d'exposer au Conseil municipal les problèmes réellement importants pour les Loossois, comme la qualité des produits alimentaires servis par la restauration collective dans les écoles, plutôt que des problématiques d'organisation interne de l'assemblée délibérante : il ne prendra donc pas part au vote.

Madame BALDEYROU remarque que dans cette assemblée, la démocratie est plurielle et que l'unité d'un jour peut être fluctuante en fonction des opportunités de certains conseillers. La majorité municipale reste cependant fidèle à son programme, son ambition est menée pour le bien des Loossois sans opportunité de carrière politique. Elle relève que la majorité donne droit à l'expression des non – inscrits, ce qui n'est pas le cas dans toutes les villes.

Madame MASQUELIER remarque que l'historique quasi exhaustif du suivi de la demande apparaît dans la délibération, mais quelques précisions restent à apporter. Lors de la séance du 7 décembre 2017, Madame le maire n'avait pas souhaité mettre ce point en délibération : les conseillers n'appartenant à aucun groupe avaient alors quitté la séance. Les commissions « règlement intérieur » et « démocratie partagée » se sont réunies mais sans donner lieu à des délibérations lors des conseils municipaux qui ont suivi. Elle avait ainsi préparé une intervention pour le Conseil municipal du 28 juin 2018, mais le point n'avait pas été inscrit à l'ordre du jour. Lors du Conseil municipal du 27 septembre 2018, elle a appris qu'une réponse du Préfet avait été apportée suite à la saisine des quatre conseillers municipaux n'appartenant à aucun groupe, qui lui a été communiquée par les services préfectoraux en novembre 2018. Elle a ensuite demandé le droit à l'expression individuel par mail du 1^{er} décembre 2018 pour une expression de chacun des 4 conseillers n'appartenant à aucun groupe d'opposition dans le prochain Loos Mag. Suite à cela, deux réunions de la commission « règlement intérieur » élargie se sont tenues en janvier et février 2019. Madame MASQUELIER ne peut voter favorablement sur le fait de ne pas reconnaître un groupe. Le droit d'expression étant désormais accordé, non pas à titre individuel aux conseillers non-inscrits, mais à tour de rôle, elle votera contre cette délibération.

Monsieur GRUSZCZYNSKI ajoute que cette affaire dure depuis un an et demi, et lui donne le sentiment d'une mauvaise foi et de déception par rapport à la démocratie.

Madame le Maire rappelle que d'un point de vue juridique, la mauvaise foi ne se présume pas. Elle constate que les cinq conditions demandées par le groupe « Socialistes et personnalités » ont été acceptées par la

majorité municipale, elle note donc le contentement des élus de ce groupe. Elle rappelle que cette délibération apporte désormais une réponse par rapport à la création d'une situation nouvelle, et ne peut donc être considérée comme inutile.

Madame le Maire observe que la chronologie figurant dans la délibération est extrêmement précise et juste. Elle a exprimé en commission « règlement intérieur » pourquoi le groupe majoritaire trouvait inapproprié le fait de ne pas s'en tenir aux choix électoraux des Loossois datant de mars 2014. La lettre de la Préfecture qui est citée par certains conseillers compte deux pages, est nuancée et chacun des trois arrêts cités par l'auteur du courrier envisage une hypothèse qui n'est pas précisément celle de Loos. Madame le Maire remarque que le mouvement « En Marche » a suscité l'adhésion de nombreux élus dans la Métropole, mais pour autant Loos est la seule commune au sein de laquelle la création d'un groupe « LREM » a été sollicitée : cela n'a pas été le cas au Conseil départemental où siège désormais Madame MASQUELIER en tant que conseillère non – inscrite, ni au Conseil régional, ni à la MEL. Madame le Maire pense que ce point devra être rediscuté après les élections municipales de 2020, en toute équité et sans ambitions électoralistes.

Aujourd'hui le débat porte uniquement sur l'existence et le volume de l'expression dans le journal d'informations municipales. Or les membres de l'opposition ont été sollicités dès la fin du mois de mai 2018 sur le sujet : elle a rapidement obtenu la réponse des groupes « Socialistes et personnalités » et « Loos Ouverte », mais finalement, et après relance, la réponse des quatre conseillers n'appartenant à aucun groupe n'a été apportée que début décembre 2018. Puis les débats ont repris et une ultime réunion de la commission « règlement intérieur » élargie s'est tenue le 28 février 2019, afin de délibérer lors du premier Conseil municipal de l'année. Sur le fond de la délibération ainsi présentée, Madame le Maire précise qu'il n'a pas semblé équitable d'accorder aux quatre individualités autant d'espace d'expression dans le journal d'informations municipales que celui consacré aux trente-et-un autres conseillers municipaux.

Madame le Maire fait enfin observer que les quatre conseillers municipaux non-inscrits voteront contre la délibération leur accordant un nouveau droit, mais qu'ils utiliseront volontiers ce nouveau droit.

Les conseillers des groupes « Socialistes et personnalités de Loos » et « Loos Ouverte » décident de ne pas prendre part au vote.

Adoptée par :

26 voix pour : groupe « Choisir Loos »

4 contre : Madame MASQUELIER, Monsieur GRUSZCZYNSKI, Madame ROUSSEL et Monsieur PLANQUE (représenté)

2. DELIBERATION - CADRE PORTANT ATTRIBUTION DE LOTS LORS DES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LES SERVICES MUNICIPAUX

Madame PIERQUIN expose que dans le cadre des manifestations organisées par la Ville, les services municipaux attribuent divers types de lots, offerts aux participants. Afin de réglementer l'attribution de ces récompenses, il est demandé au Conseil municipal d'adopter une délibération cadre listant les différents lots, pour les pôles et services suivants :

1 - Pôle éducation, sports, fêtes populaires, restauration (service des sports et service éducation)

2 – Pôle développement économique et cohésion urbaine

3 – Pôle citoyenneté et vie familiale (service jeunesse et famille et service état civil)

4 – Pôle culture et communication (bibliothèque municipale et conservatoire à rayonnement communal)

5 – Direction administrative et juridique

Il est également précisé que ces divers lots seront attribués sous réserve du montant de leur inscription dans les documents budgétaires de l'année civile en cours.

Monsieur MUNRO observe que les services de l'Etat ont demandé de détailler très précisément les lots attribués par les services municipaux, ces consignes sont très exigeantes et pointilleuses. Il émet des doutes sur la nécessité de préciser à ce point les lots remis. Concernant la remise d'un lot de « places de patinoire », il constate qu'une délibération avait été adoptée en juin 2018 pour l'installation d'une patinoire qui n'a finalement pas eu lieu.

Madame PIERQUIN rappelle qu'en commission, elle a déjà annoncé que la patinoire n'avait pu se tenir faute d'avoir pu réunir le concours financier d'un nombre suffisant de sponsors. Par ailleurs la délibération évoque « éventuellement » la remise de places de patinoire, sous réserve de son installation, il ne s'agit donc pas d'une dépense obligatoire pour la collectivité.

Adoptée à l'unanimité

3. CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DES AGENTS TERRITORIAUX CONTRACTUELS : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur MAERTENS expose que conformément aux dispositions décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux Conseils de discipline de recours des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, il est proposé au Conseil municipal d'élire un représentant susceptible d'être tiré au sort afin de constituer le collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au sein du conseil de discipline de recours pour les agents contractuels de la région Hauts-de-France.

Se déclare seul candidat : Monsieur Nicolas DETERPIGNY.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette nomination.

Madame le Maire fait procéder à un vote à mains levées. La candidature de Monsieur Nicolas DETERPIGNY recueille :

- **26 voix pour** : groupe « Choisir Loos »
- **7 conseillers s'abstiennent de voter** : groupes « Socialistes et personnalités de Loos » et « Loos Ouverte », Madame MASQUELIER, Monsieur GRUSZCZYNSKI, Madame ROUSSEL et Monsieur PLANQUE (représenté)

Est ainsi déclaré élu en qualité de représentant du Conseil municipal de Loos pour siéger au sein du conseil de discipline de recours pour les agents contractuels de la région Hauts-de-France : Monsieur Nicolas DETERPIGNY

4. PROJET DE FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-DEULE (CCHD) ET DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (MEL) : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose que le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Haute-Deûle (CCHD) ayant, par délibération du 15 novembre 2018, sollicité sa fusion avec la Métropole Européenne de Lille, il est demandé au Conseil municipal d'émettre son avis sur le projet de fusion ainsi envisagé.

Monsieur VERDONCK est favorable à l'intégration des cinq communes de la Communauté de Communes de la Haute-Deûle. Pour autant il faudra se poser la question de savoir si la MEL a vocation à étendre encore son territoire ou s'il faut en fixer définitivement les frontières. Il demande également s'il est opportun de conserver le mode de désignation actuel des conseillers métropolitains, qui favorise la représentativité des petites communes. Son groupe émet un avis favorable à ce projet de fusion, et émet l'hypothèse que le nouveau calcul des sièges au sein de l'assemblée métropolitaine pourrait être l'occasion pour Loos de récupérer un siège perdu en 2016.

Madame BALDEYROU souhaite la bienvenue à ces nouveaux partenaires.

Madame le Maire indique que le nouveau schéma territorial ainsi établi sera mis à disposition des conseillers municipaux.

Avis favorable émis à l'unanimité

5. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Le Rapport d'Orientation Budgétaire prévu par l'article 11 de la loi du 6 février 1992, a lieu dans les deux mois qui précèdent l'adoption des budgets primitifs. Ce rapport présente les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Monsieur MAERTENS présente le Rapport d'Orientation Budgétaire 2019.

Il rappelle les objectifs de ce document qui sont de présenter les orientations budgétaires et engagements qui seront affichés dans le budget primitif, d'informer les élus sur la structure et la gestion de la dette et de présenter à l'assemblée l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le Rapport d'orientations budgétaires se décompose en trois parties :

1. Le contexte général de l'année 2019
2. La situation financière de la collectivité
3. Les orientations budgétaires

Monsieur MAERTENS expose le contexte général de l'année 2019.

Le contexte économique mondial s'avère plus contraint que prévu, l'OCDE venant d'abaisser les prévisions de croissance mondiale de 3.9 à 3.7% du fait du regain des tensions commerciales, du resserrement des conditions financières liées à la sortie des politiques monétaires accommodantes, des risques politiques accrus et du retour des risques financiers. La zone euro connaît également une baisse de croissance.

En France la croissance du PIB devrait décélérer en 2018 en se positionnant à 1.7%. Pour 2019, le projet de loi de finances prévoit un déficit de 2.8% du PIB.

Le projet de loi de finances 2019 repose principalement sur les lignes directrices suivantes : une stabilité de la dotation globale de fonctionnement des communes et départements à hauteur de 26.9 milliards d'euros, une inflation favorable à la revalorisation des bases fiscales, (+2.2% d'augmentation des bases en 2019) et une réforme de la taxe d'habitation qui sera sans impact sur le produit perçu des collectivités (le gouvernement ayant retenu la méthode du dégrèvement).

Puis, Monsieur MAERTENS expose plus précisément la situation financière de la collectivité.

Ainsi, les recettes de fonctionnement progressent de 5.14 % grâce au dynamisme des bases fiscales, des droits de mutation en forte hausse et des cessions immobilières nombreuses sur 2018. De plus, les dotations de péréquation verticale (DGF et DNP) augmentent entre 2014 et 2018, ainsi que la péréquation horizontale (FPIC).

Les dépenses réelles de fonctionnement sont stables en 2018. Elles sont constituées pour 61% par les charges de personnel (en baisse de 1.68% sur 2018), pour 19% des charges à caractère général pour lesquelles on constate une baisse de 4.5% en 2018 et de 11% de 2014 à 2018 en raison principalement de la baisse des dépenses d'imprimerie et d'impression ainsi que des économies sur les fêtes et cérémonies. Les autres charges de gestion courante (13%) correspondent aux subventions versées par la Ville (+18% pour le CCAS en 2018). Enfin les charges financières (7%) sont liées à la politique d'endettement de la collectivité ainsi qu'au paiement des intérêts contractuels de l'emprunt toxique non versés à la SFIL.

Monsieur MAERTENS précise que la masse salariale a diminué de 1.68% en 2018 du fait de la baisse de rémunération des titulaires (départ à la retraite partiellement remplacés), des baisses des cotisations URSSAF et ASSÉDIC liées à la diminution des emplois aidés, de la baisse des cotisations retraite (-30 k€).

Monsieur MAERTENS remarque que la Ville préserve son autofinancement, ainsi en 2018, l'épargne nette progresse de 24% par rapport à 2017 (+767 k€).

Puis Monsieur MAERTENS rappelle les principaux investissements réalisés en 2018, à savoir la réhabilitation de l'Espace François – Mitterrand et du centre Arago (ainsi que l'achat du mobilier), l'éclairage public pour la Liane 5, l'extension de l'école La Fontaine, l'acquisition de logiciels et matériels informatiques, l'éclairage public, les travaux de menuiseries de l'école Sorlin, l'opération de construction d'un restaurant scolaire passif place Jean-Jaurès...pour un montant total de 12 106 081 €.

Monsieur MAERTENS expose les caractéristiques générales de la dette dont la structure de la dette au 31/12/2018 est la suivante :

- **100 % en taux fixe, variable simple et taux fixe barrière** (cf. prêts classés 1A et 1B)
- **0% en taux structuré**

Monsieur MAERTENS dresse ainsi les caractéristiques générales de la dette par organisme prêteur, durée, taux et dette en capital. La dette globale de la Ville s'élève à 21 323 000 € au 31 décembre 2018 (pour rappel : elle s'élevait à 21 973 000 € au 31/12/2017).

Monsieur MAERTENS dresse un bilan de la sortie de l'emprunt structuré CMS 30 ans le 3 juillet 2018. Le coût de la sortie de cet emprunt était de 1 201 000 €, et a été financée ainsi :

- 386 000 € dans les conditions de sortie financière du contrat de prêt de refinancement
- 815 000 € intégrés au capital restant dû de l'emprunt refinancé
- Le coût financier global sur 17 ans est de 167 501€.

Monsieur MAERTENS rappelle **que sans le refinancement des emprunts à risque (le coût total de cette renégociation est de 8 millions d'euros à la charge de la commune) , l'encours « réel » de la Ville aurait été de 10,7 M € soit la moitié de ce qu'il est actuellement.**

Enfin Monsieur MAERTENS expose les orientations budgétaires 2019.

La stratégie financière de la collectivité s'articule autour de trois objectifs :

- Un taux d'épargne brute supérieur à 8%
- Le maintien d'une capacité de désendettement en deçà de la « zone organe »
- L'absence de hausse des taux communaux sur les impôts locaux (stratégie de stabilité fiscale)

Concernant les dépenses de fonctionnement les charges de personnel représentent un poids significatif (+60%) dues à l'effet « glissement vieillesse technicité », indépendamment de la politique de recrutement. Les efforts organisationnels ont été fructueux en 2018. L'année 2019 sera marquée par la volonté municipale de renforcer certains services (création d'un poste de programmateur culturel, un poste de graphiste, un poste de chargé de mission pour la commande publique et un poste gestionnaire de formation et GPEEC. Malgré la

poursuite du PPCR (31 000 €), le budget 2019 sera néanmoins en baisse de 100 000 € par rapport au BP 2018.

Concernant les subventions, celle attribuée au CCAS augmentera encore de 8.2 % par rapport au BP 2018, et l'enveloppe des subventions aux associations et à la Caisse des écoles se maintiendra en 2019 à niveau constant. Une baisse des charges à caractère général de 4.5 % a été enregistrée en 2018 par rapport au réalisé 2017, les hypothèses 2019 tablent sur un maintien des charges à caractère général au niveau du BP 2018, grâce à la continuation des efforts de gestion pour les achats et les charges externes, une stabilité des participations obligatoires et une stabilité des indemnités des élus.

Le total des dépenses réelles de fonctionnement est estimé en 2019 à 21 650 720 €.

Monsieur MAERTENS expose les orientations 2019 en matière de recettes de fonctionnement : il n'y aura pas d'augmentation de la fiscalité locale en 2019, les hypothèses portant sur une revalorisation nationale de +2.2%. Le produit fiscal est estimé aux environs de 10.55 k€ en 2019 (10.3 k en 2018). Le scénario prend en compte une base de taxe d'habitation 2020-2022 égale à celle de 2019 en l'absence de certitude sur la réforme de cette taxe. La fiscalité indirecte restera stable (FPIC et autres taxes), les droits de mutation sont estimés à 450 k€ à partir de 2019 (616 k en 2018). Les dotations de l'Etat seront stables en 2019 et suivantes en attendant les notifications officielles, il est envisagé dans la prospective une baisse des compensations fiscales hors TH de 15%. Au total les recettes de fonctionnement devraient s'établir à 26 284 082 €.

Monsieur MAERTENS expose ensuite les prospectives sur l'évolution des épargnes, des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement jusque 2022. Un focus particulier est porté sur le financement de ces investissements par le biais de subventions, sur les prévisions d'emprunts 2019 et la stratégie de gestion de dette sur 2019 : la Ville veillera à maintenir une dette saine à un coût réduit grâce à des conditions favorables offertes par le marché bancaire.

Monsieur MAERTENS conclut son intervention en soulignant que l'ensemble de la section de fonctionnement de la Ville de Loos affiche la volonté communale de maîtriser ses principales dépenses. En effet, les charges de personnel sont suivies via une prospective RH et un outil dédié (Atelier salarial). Le contrôle de ce poste pesant plus de la moitié des dépenses globales, permet de contraindre l'ensemble de la section.

Les hypothèses restent prudentes sur les principaux postes de recettes qui apparaissent stables sur la période. Grâce à tous les efforts entrepris, les épargnes se maintiennent malgré un PPI très important de 2018 à 2022 nécessitant le recours au levier bancaire. Les frais en découlant viennent jouer sur le niveau de l'autofinancement et le ratio de désendettement.

Cependant, l'ensemble des indicateurs financiers reste très correct même à la fin de la période d'analyse.

Madame le Maire remercie l'adjoint aux finances et les services municipaux pour la qualité de ce ROB et le travail très sérieux ainsi fourni.

Monsieur VERDONCK, pour le groupe « Socialistes et personnalités », avait estimé l'an dernier que le ROB intervenait tardivement dans l'année : or les mêmes délais de vote sont retenus cette année. Il préférerait un vote plus tôt dans l'année, notamment pour permettre d'assurer la trésorerie des associations.

Sur le contexte international, il remarque un ralentissement de la croissance de la Chine, qui reste cependant forte, et une baisse du PIB de la zone euro, avec un ralentissement de la croissance au Royaume-Uni suite au Brexit.

En France, on constate une décélération de la croissance. Pour autant il faut noter un contexte financier globalement favorable même si la situation financière française reste fragile. La mise en place de la réforme de la taxe d'habitation ne devrait pas avoir de conséquences sur les revenus des collectivités locales : il s'agit certes d'une source de revenus supplémentaires pour les ménages, mais qui vient en contradiction avec l'idée de certains membres du gouvernement actuel au sujet de l'instauration d'un impôt pour tous, qui existe par ailleurs déjà avec la CSG. Vu le mécanisme de non répercussion de la hausse de la taxe d'habitation, il y a fort à parier que le produit de cette taxe deviendra finalement une dotation de l'Etat, marquant ainsi une perte de l'autonomie financière des collectivités territoriales.

Sur la situation financière de Loos, il faudra commenter les résultats du compte administratif 2018 pour analyser s'il y a une dégradation des services. Les recettes sont en augmentation en 2019. Sur la fiscalité, il est proposé de maintenir les taux, pourtant le groupe majoritaire avait promis une diminution de 5% lors de la campagne électorale. Puisque rien n'est proposé à ce sujet en 2019, il ne restera que 2020 pour diminuer les taux de la taxe foncière, en pleine période électorale. Monsieur VERDONCK en conclut que la promesse de 2014 est abandonnée, même s'il ne s'agit que du taux de la taxe foncière.

Monsieur VERDONCK indique que depuis quelques temps, de nouvelles constructions sont menées, notamment sur le parc de l'institut Saint-Vincent avec des conséquences sur l'abattage des arbres. La majorité a énuméré les programmes de constructions sur Loos, sans évoquer de modification des voies de circulation. Il rappelle avoir proposé un moratoire sur les constructions neuves, or il va bien falloir rebâtir les logements qui seront déconstruits aux Oliveaux et à Clémenceau.

La majorité propose le maintien de la politique de désendettement : son groupe y reste favorable même si elle finit par mettre à mal la section de fonctionnement. L'appel à l'emprunt est utile pour financer de grands projets. Monsieur VERDONCK observe que le maintien des charges à caractère général ne permettra pas de retrouver la qualité de service rendu aux Loossois, et le maintien des charges de personnel a pour conséquence de diminuer les rémunérations, pouvant induire des démotivations ou des mutations d'agents. Il y a une diminution de la qualité du service rendu aux Loossois par la fermeture des services, ou la diminution de la qualité de l'accueil du public du fait de personnels sur occupés.

Enfin malgré quelques efforts, le grand oublié des investissements est la création de places de stationnements, ce qui a pour conséquence d'encombrer les trottoirs.

Monsieur MUNRO, pour le groupe « Loos Ouverte », félicite les services de la Ville pour la clarté du document présenté qui est une aide au débat.

A propos de l'économie mondiale, la croissance était prévue à 3.8% en 2018 est finalement revue en légère baisse : cette situation doit être prise en considération mais il n'y a aucun aspect sur l'urgence écologique.

A Loos, les recettes de fonctionnement progressent suite au statut toujours maintenu de ville « pauvre », ce qui est une réalité : ainsi les dotations de l'Etat sont toujours en augmentation ;

Sur l'évolution de la masse salariale, il n'y pas de coupes sombres mais un élagage. Monsieur MUNRO constate qu'il y a lors de chaque Conseil municipal des demandes d'embauches de contractuels pour des missions effectuées en CDD, au détriment des salariés et du service rendu aux Loossois.

La situation financière de la Ville est finalement bonne et expliquée en transparence.

Pour la subvention au CCAS, l'augmentation sert à combler le déficit des foyers logement de La Marlière et de La Vesprée.

En conclusion, Monsieur MUNRO approuve les grands investissements (Salle de spectacle, restaurant scolaire passif) mais cela s'effectue souvent au détriment des Loossois modestes et de l'environnement.,

Madame BALDEYROU, au nom du groupe « Choisir Loos », rappelle qu'il y cinq ans, elle indiquait qu'il était possible de fixer des règles rigoureuses et équitables pour la gestion de la Ville. Le ROB en est la preuve flagrante. Aujourd'hui l'investissement est mené au profit de la qualité de vie des Loossois, la majorité a mis fin au gaspillage institutionnalisés. Les grands projets d'investissements sont menés pour l'avenir : la mise aux normes d'équipements publics, des bâtiments scolaires et sportifs entretenus et modernisés, un bâtiment culturel en transformation, des transports adaptés (en lien avec la MEL). Tous ces investissements sont en faveur de la qualité de vie des Loossois même si les travaux peuvent engendrer quelques désagréments.

Monsieur GRUSZCZYNSKI salue le travail des services qui contribue à la clarté du débat sur les orientations budgétaires. C'est le dernier ROB qui engage la majorité actuelle, aux intentions sages et vertueuses (soutien de l'investissement, maîtrise des dépenses publiques), il souligne la réussite de la majorité à maîtriser l'ensemble de ces contraintes. Malgré une richesse fiscale faible, la Ville n'est pas si durement touchée grâce au versement de la DSU. Sur la taxe d'habitation, la réforme nationale n'affecte pas les ressources locales. Monsieur GRUSZCZYNSKI remarque une diminution de la masse salariale, et la volonté de continuer cette baisse, engendrant une précarité plus grande pour les personnels.

Il constate un programme d'investissement ambitieux, avec le recours éventuel à l'emprunt : auparavant, l'investissement était peut-être plus dilué dans le temps.

L'augmentation de la subvention au CCAS va dans le bon sens, il y avait urgence de ce point de vue.

Monsieur GRUSZCZYNSKI a du mal à projeter ce débat avec un budget primitif traduisant une efficacité des services publics au profit des Loossois. Il y a moins de service indispensable au bien vivre des habitants. Enfin il regrette l'absence de rôle marquant de la Ville dans la Métropole et de réponses aux attentes spécifiques des habitants de chaque quartier.

Monsieur MAERTENS remarque que ce document donne une image de transparence absolue qui s'inscrit dans la communication financière et dans la durée, et qui rend compte des choix de la collectivité. Ce qui est ainsi présenté est cohérent avec le projet global de la Ville. Les effectifs des ETP sont restés stables entre 2017 et 2018. Il rappelle que des outils ont été mis en place concernant la gestion des ressources humaines, et la maîtrise de la masse salariale (RIFSEEP, nouveau logiciel de gestion). Monsieur MAERTENS indique que sera lancé en 2019 le plus grand programme d'investissement jamais mené en terme d'écologie, soit plus de 3 millions d'euros pour le restaurant scolaire passif et l'aménagement du parc Danel.

Finalement, la majorité municipale a fait mieux que prévu, et les engagements en terme de gestion financière ont été tenus.

Madame le Maire indique effectivement qu'elle avait émis le souhait, lors de la campagne électorale, de diminuer de 5% la part communale des impôts locaux. Or la loi nouvelle sur la taxe d'habitation crée des incertitudes, soulevées par Messieurs VERDONCK et GRUSZCZYNSKI, et évoquées de manière identique par ses collègues maires de tout bord au sein de la MEL. Aucun n'a d'ailleurs pris le risque de diminuer le taux communal de la taxe d'habitation.

Sur la taxe foncière, les services ont constaté que la part des Loossois propriétaires de leur logement n'est

que de 40% : ainsi si la taxe foncière diminuait, 60 % des bénéficiaires de cette mesure seraient des non Loossois, ce qui pose question. Madame le Maire rappelle qu'en 2014 la question des emprunts toxiques a été compliquée à gérer, ce dossier a mis deux ans à être réglé et aujourd'hui le coût total de cette renégociation est de 8 millions d'euros. Si les emprunts toxiques avaient été conservés, il faudrait payer 1.2 million d'euros par an d'intérêts sur les emprunts toxiques, afin de rembourser des investissements du milieu des années 1980.

La Ville compte également la présence d'une Régie municipale d'électricité qui a vraiment besoin d'investir : son conseil d'administration est indépendant, et a décidé d'investir de manière importante, ce qui aura pour conséquence de minorer le reversement de son excédent de fonctionnement à la Ville qui ne sera que de 250 000 € cette année. La mairie joue son rôle de tutrice bienveillante par rapport à la RME et la laisse fonctionner en autonomie : c'est autant de recettes en moins pour la commune, donc la part communale des impôts locaux ne baissera pas.

Par ailleurs, les investissements privés sont de deux ordres, ils concernent le Parc Eurasanté (4000 emplois fin 2019 sur ce site) et l'Institut Saint-Vincent-de-Paul. Madame le Maire rappelle que l'investissement sur ce site était une nécessité pour le propriétaire, comme elle l'a déjà exposé lors d'un précédent Conseil municipal, de plus, le nombre d'arbres abattus sera compensé par un nombre d'arbres replantés plus important. De même, en terme d'investissement privé de qualité, un hôtel remplacera prochainement l'ancien pensionnat Sorlin qui était très vétuste, voire dangereux. Sur le quartier des Oliveaux, le nombre de logements sociaux déconstruits sera reconstruit soit à Loos soit ailleurs. L'émergence des projets privés participe à la reconstitution de l'offre de logements dans ce cadre (30% de logements sociaux).

La Ville crée également des places de stationnement (rue Dupont, rue Moquet, rue Faidherbe, rue Lelievre...) et des pistes cyclables : cela démontre l'importance accordée aux aménagements de voirie par la municipalité. L'accent est également mis sur l'écologie, avec l'aménagement d'un nouvel espace vert en cœur de ville (le Parc Danel), l'abandon de l'utilisation de produits phytosanitaires par le service des espaces verts, les efforts en matière de qualité de l'offre de restauration scolaire (produits bio et circuits courts), le projet de renouvellement urbain avec aménagements d'espaces verts, la construction d'un restaurant scolaire passif et d'un équipement culturel rénové aménagé selon le respect des normes environnementales. L'écologie sociale est aussi marquée, avec notamment les subventions versées dans le cadre de la politique de la Ville et l'accompagnement de « Territoire zéro chômeur ».

Les investissements de cette année sont importants, et sont préparés depuis le début de la mandature.

Enfin Madame le Maire précise que le ROB ne présente pas tous les besoins sociaux du CCAS, qui ont fait l'objet d'un diagnostic précis dans l'« analyse des besoins sociaux » par le CCAS, sur un autre budget.

Madame le Maire met aux voix la délibération actant que le débat s'est effectivement déroulé sur le rapport d'orientation budgétaire 2019 :

Adoptée à l'unanimité

6. AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRESORERIE A LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur MAERTENS expose qu'afin d'assurer notamment le fonctionnement du programme de réussite éducative mené par la Caisse des écoles, et dans l'attente du versement de la subvention de l'Etat, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement par la ville d'une avance de trésorerie de 35 000 € au budget de cet établissement public.

Adoptée à l'unanimité

7. SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS (HORS DOMAINE SPORTIF) ET « STRUCTURES SPECIFIQUES »

Monsieur ALBERIC demande au Conseil Municipal de délibérer sur les montants attribués aux associations, hors du domaine sportif, et aux structures « spécifiques » (Amicale du personnel, APRONET, GIE Eurasanté, Caisse des écoles, CCAS), en maintenant le respect de critères objectifs et équitables, et d'autoriser le Maire à signer, le cas échéant, les conventions d'objectifs lorsque les subventions versées sont supérieures à 23 000 €.

Il rappelle qu'un partenariat s'est tissé entre le tissu associatif et les élus municipaux ayant abouti à une répartition des subventions entre les associations, qui ont été regroupées selon les thématiques : culture et loisirs, entraide sociale, économie, patriotisme et mémoire, environnement et cadre de vie, structures spécifiques, afin de définir les critères les plus adaptés en fonction de la nature de leur action et de leur objet social.

A titre liminaire le Directeur Général des Services explique la raison pour laquelle la mention « *sous réserve de l'audit en cours au moment du vote de cette délibération* » concernant l'attribution de la subvention 2019 à

l'Harmonie municipale de Loos avait disparu du projet de délibération. En effet les services municipaux ayant considéré à tort que la complétude du dossier valait octroi de la subvention, la mention de la soumission préalable et nécessaire à un audit a été rétablie dans le projet de délibération modifié, qui a été adressé en sa version corrigée aux conseillers municipaux la veille de la présente séance.

Par cette délibération, Madame CONSEIL constate que l'enveloppe globale allouée aux structures spécifiques augmente, principalement en ce qui concerne le CCAS. Elle s'en réjouit car cela est nécessaire. En revanche la subvention attribuée à la Caisse des écoles n'a pas augmenté depuis 2014, Madame CONSEIL a alerté son conseil d'administration sur l'état des finances. Elle alerte de nouveau le Conseil municipal afin de permettre à la Caisse des écoles d'assurer sa mission dans le cadre du dispositif de réussite éducative. Elle évoque ensuite les autres associations : le budget global reste stable, de retour au niveau financier de 2014, et bénéficie à 22 associations contre 29 en 2018. Elle remarque que l'association « ATD Quart monde » n'est pas subventionnée. Madame CONSEIL note que la subvention à l'Harmonie municipale sera versée sous réserve des conclusions de l'audit en cours, elle demande des précisions sur la disparition puis la réapparition de cette mention dans les projets de délibérations successifs. Concernant le dernier critère d'éligibilité exposée dans la délibération, désormais rédigé ainsi : « *Le cofinancement d'un même projet partagé par plusieurs associations est possible mais une seule association doit être le support financier du projet* » elle constate qu'il y a eu une modification de la rédaction après la commission « vivre ensemble – solidarité – seniors », et ne sait pas si ce critère a pu impacter certaines associations. Elle considère que l'idée de cofinancement est intéressante mais estime que si ce financement n'est porté que par une seule association, cela constituera un frein à l'effort de mutualisation des associations. Madame CONSEIL regrette également l'absence de communication sur le nombre d'adhérents de chaque association. En revanche elle apprécie que figure l'ensemble des avantages alloués aux associations, dont le montant est souvent ignoré des bénéficiaires. Madame CONSEIL relève qu'une seule association bénéficie de 14 000 € d'avantages en nature, pour la mise à disposition d'une salle municipale, et s'interroge sur ces avantages en nature exceptionnels, qui laissent à penser à une situation privilégiée. Certains critères semblent constituer un frein aux associations, notamment le critère de la trésorerie ne devant pas excéder de plus de trois fois le budget de fonctionnement de l'association, afin d'empêcher la thésaurisation. Elle propose enfin de prendre en compte, dans les critères d'attribution, le nombre d'adhérents non Loossois dans les associations municipales, afin de valoriser le rayonnement de Loos auprès des habitants des villes alentours. Son groupe s'abstiendra.

Monsieur MUNRO remarque que la date du Conseil municipal, initialement fixée au 22 mars, a été décalée en amont, ce qui est un petit mieux pour les associations qui doivent constituer leurs dossiers d'actions en fin d'année, et avancer trois mois de trésorerie ce qui peut être difficile pour certaines. Concernant les modalités d'attribution, il remarque que le dernier critère a été modifié afin de permettre une mutualisation d'actions des associations. Il a du mal à connaître l'activité de certaines associations, et se pose des questions quant à l'avenir de l'Harmonie municipale de Loos. Il s'interroge également sur le manque d'associations orientées vers les adolescents. Concernant les structures spécifiques, Monsieur MUNRO dispose de peu de grilles de lecture des critères d'attribution. La Subvention au GIE Eurasanté lui semble importante, car certains de ses adhérents ont des moyens financiers considérables. Cette structure permet d'aider les start-ups à se développer dans le domaine de la santé, mais il se demande si cette structure a réellement besoin la subvention de la Ville de Loos, qui pourrait alors bénéficier à d'autres associations municipales. Enfin il se demande quel sera l'avenir du Forum des associations.

Madame BALDEYROU constate que s'il fait bon vivre à Loos, c'est grâce en partie au secteur associatif. Ces associations, qui sont plus de 80 à Loos, sollicitent la Ville qui verse cette année plus de 150 000 € de subventions au secteur associatif, ce budget global étant en constante augmentation. Les associations doivent formuler explicitement une demande de subvention, il faut en premier lieu présenter un intérêt loossois pour en bénéficier. Les règles d'attribution sont connues de tous. La Ville soutient également le secteur associatif par la mise à disposition de locaux municipaux, à titre gracieux. Il faut regretter que certains locaux soient parfois rendus dans des états déplorables. La Ville met également à disposition du matériel et des agents techniques lors des manifestations organisées par les associations. Madame BALDEYROU précise que le Forum des associations se déroulera cette année le 14 septembre, chaque association est conviée à y participer, et la municipalité remercie d'avance les bénévoles qui seront présents.

Madame MASQUELIER remarque une erreur de rédaction sur la première page du projet de délibération : il manque un début de phrase qui nuit à la compréhension.

Madame le Maire indique que cette erreur matérielle sera corrigée pour clarifier la lecture.

Madame MASQUELIER constate ensuite que les échanges qui ont eu lieu en commissions municipales sont constructifs. Un certain nombre d'associations ne bénéficient pas d'aides pécuniaires du fait d'une trésorerie importante, Madame MASQUELIER estime que même si une association n'a pas vocation à thésauriser, il peut être conçu qu'elle ait besoin de beaucoup de trésorerie en vue de la réalisation d'un projet futur d'envergure. Elle observe que trois associations ont effectué une demande de subvention, qu'elles n'ont pas

reçu du fait d'une trésorerie trop importante, mais qu'elles ne bénéficient pas non plus d'avantages en nature, ce qui constitue de ce fait une double pénalité, alors que nombre de Loossois bénéficient des projets menés par ces associations : cela mérite réflexion. Elle votera pour cette délibération.

Monsieur ALBERIC rappelle que depuis 2014, les subventions sont octroyées en fonction de critères précis, qui sont aujourd'hui au nombre de sept. Il confirme qu'une subvention n'a pas vocation à augmenter la trésorerie d'une association mais doit servir à mener des projets. Les avantages en nature ne sont pas des subventions à proprement parler, mais il est nécessaire de faire figurer les coûts liés à l'entretien et aux frais de fonctionnement des salles allouées. Il précise enfin que l'association « Imaginarium » qui bénéficie d'un montant de subvention en nature élevé se réunit en fin de soirée tous les samedis à la salle Prévert, et regroupe ses membres autour de jeux de plateaux, ce qui explique que l'occupation du local dure en général plusieurs heures.

Concernant la Caisse des écoles, Monsieur MONTIGNIES rassure le Conseil municipal sur la santé financière de l'établissement public, une avance de trésorerie a été demandée car la subvention de la CAF a été versée tard dans l'année. Néanmoins, le budget de la Caisse des écoles présente un excédent cumulé de la section de fonctionnement 2018 de plus de 30 000 €, et un excédent cumulé d'investissements avec intégration des reports de plus de 11 000 €, ce qui témoigne d'une bonne santé financière.

Madame le Maire précise que les associations qui ne font pas de demandes de subventions n'en reçoivent pas, et celles qui ont une trésorerie importante n'ont pas besoin d'être davantage subventionnées. De même, si les associations ne font pas de demandes de salles, elles n'en obtiennent pas. L'association « Imaginarium » a pour objet social l'organisation de jeux de rôle et de jeux de plateaux : aussi elle a demandé à bénéficier le samedi soir du Centre Prévert. Cette association rayonne dans ce domaine particulier, il n'y a donc aucune raison de leur refuser cette attribution de salle, tant qu'elle n'est pas occupée par ailleurs.

Monsieur ALBERIC précise également que l'association « ATD Quart monde » est particulière, à Loos seule une antenne locale est présente : or cette association s'est mise en veille pour des raisons personnelles. Monsieur ALBERIC remarque que toutes les associations ont été conviées lors d'une réunion portant sur la manière de remplir correctement le dossier de demande de subvention. Le détail sur les coûts des mises à disposition n'a pas été donné car il s'agit d'un document de travail des services municipaux, qui ne peut être diffusé publiquement.

Sur l'Harmonie municipale de Loos, Madame le Maire indique qu'effectivement la mention de la nécessité d'un audit préalable a été réintégrée dans la délibération. Elle souhaite que la meilleure information possible soit portée à la connaissance du Conseil municipal, de manière transparente. Aujourd'hui la condition de levée de cette réserve n'est pas réunie. Un audit a été décidé en accord entre le directeur du Conservatoire de musique et le Président de cette association, il doit à présent aller à son terme afin que la Ville puisse décider en toute connaissance de cause d'attribuer ou non cette subvention.

Madame le Maire demande à Monsieur DETERPIGNY, Madame BALDEYROU, Madame TRICART, Madame CONSEIL et Madame ROUSSEL, conseillers municipaux intéressés sur les subventions à « Association des familles de Loos » / « Jardins partagés de Loos » / « Harmonie municipale » / « Photo club » de sortir de la salle pendant qu'elle fait procéder au vote de la délibération. De même n'est pas pris en compte le vote de Madame LOQUET représentée sur le vote de la subvention à APRONET.

Adoptée par :

27 voix pour : groupes « Choisir Loos » et « Loos Ouverte », Madame MASQUELIER, Monsieur GRUSZCZYNSKI et Monsieur PLANQUE (représenté)

1 abstention : groupe « Socialistes et personnalités de Loos »

8. SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Monsieur MONTIGNIES demande au Conseil Municipal de délibérer spécifiquement sur les montants attribués aux associations sportives, étant entendu que le montant des subventions sera attribué, sur une base annuelle définie pour l'année 2019 à hauteur de 119 700 €, en fonction des critères pondérés suivants : 30% au prorata du nombre de membres, 10% en fonction de la participation à l'animation de la vie locale, 5% en fonction du nombre de jeunes de moins de 12 ans accueillis dans le club, 5% en fonction de la proportion de Loossois et 50% au titre de l'aide à la discipline qui intègre à la fois le nombre et la qualification des encadrants. Il est également demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer, le cas échéant, les conventions d'objectifs lorsque les subventions versées sont supérieures à 23 000 €.

Madame CONSEIL retrouve comme en 2018 des critères d'attribution clairement présentés pour les subventions aux associations sportives. Elle reconnaît l'effort conséquent de la municipalité avec une stabilisation de l'enveloppe des subventions directes et une augmentation de 66 000 € de celle des subventions indirectes. Elle note l'importance des augmentations de subventions indirectes versées à certaines associations comme la Pétanque loossoise et l'ES Ennequin, sans que la raison en soit clairement exposée, ce qui l'interpelle.

Son groupe votera pour cette délibération.

Monsieur MUNRO constate que la vie sportive à Loos est bien riche, mais suppose que de nombreuses associations subissent les conséquences de la politique gouvernementale de sabrage des emplois aidés et de la fin du service civique : il est difficile pour les associations de se reposer uniquement sur les bénévoles.

Madame MASQUELIER ne remarque pas de grands bouleversements dans cette délibération, elle constate une augmentation de plus de 66 000 € des subventions indirectes. Elle déplore la disparition du cyclo club loossois, même si cela fait partie de la vie de l'association.

Elle votera pour cette délibération.

Monsieur MONTIGNIES précise que le montant des subventions indirectes est estimatif, les créneaux d'occupation sont indiqués par les associations, parfois les locaux sont occupés le dimanche ce qui peut, de fait, augmenter le montant des subventions indirectes figurant dans la délibération à titre indicatif. Il précise à Monsieur MUNRO qu'à sa connaissance, à Loos les associations qui ont mis fin aux contrats aidés de leur personnel ont su s'adapter sans conséquences particulières pour elles.

Adoptée à l'unanimité

(Le vote de Monsieur VANROYEN, représenté, n'est pas pris en compte dans le nombre de votants afin de respecter la réglementation sur les conseillers municipaux intéressés)

9. SUBVENTIONS 2019 OCTROYEES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Madame GRIERE expose que dans le cadre du contrat de ville 2015-2020 signé entre la ville de Loos, l'État, la MEL et les différents partenaires, il est envisagé de mettre en place, ou de reconduire, quinze actions portées par le secteur associatif. Les modalités de cofinancement arrêtées par l'État évoluent et deviennent dégressives.

Il est notamment demandé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur leur mise en place pour l'année 2019, sous réserve des financements obtenus.

Adoptée à l'unanimité

10. NOUVELLE DENOMINATION DE L'EQUIPEMENT CULTUREL SITUÉ AU 81 RUE DU MARECHAL FOCH A LOOS

Madame le Maire expose que la Ville ayant engagé des travaux concernant la réhabilitation et l'agrandissement de l'Espace François Mitterrand, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer nouvellement cet équipement culturel afin de positionner solidement l'établissement dans le paysage concurrentiel du territoire Métropolitain.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de dénommer l'équipement culturel situé au 81 rue du Maréchal Foch « La Fileuse ».

Cette dénomination fait en effet référence à l'identité historique de la ville tout en maintenant le fil avec le présent. Il est précisé que cette nouvelle dénomination sera d'usage à compter du 8 mars 2019. L'usage de la dénomination de salle précédente restera en vigueur dans les actes administratifs de la collectivité (documents d'urbanisme, tarifications et contrats de locations de salles municipales...) tant qu'ils n'auront pas été modifiés.

Madame le Maire évoque les différentes étapes de recherche du nom de la salle de spectacle, en co – construction. Le service communication avait en effet alerté la municipalité sur la nécessité de trouver un nouveau nom à la salle de spectacle rénovée, afin d'apporter un nouveau souffle au lieu et de l'inscrire dans une dynamique culturelle actuelle.

Dans un premier temps, une réflexion en interne a été menée, entre des élus et des agents du service culture et communication. Puis un appel à contribution des Loosois a été lancé en décembre 2018. Cet appel permis de recueillir 112 propositions, dont de nombreux retours explorant l'univers du textile. Puis une nouvelle

réflexion de la Commission Culture regroupant le Maire, les élus à la culture, à la communication, le Directeur Général des Services, les responsables des services « culture » et « communication », le Directeur du CRC, a permis d'explorer les dénominations possibles autour de l'univers du textile. Enfin les propositions ont été soumises pour avis, en toute confidentialité, à des professionnels de la culture: programmateurs, directeurs de salle de spectacle, artistes, afin de valider une dénomination qui « fonctionne » pour ces experts.

Madame le Maire expose que l'image de la fileuse est celle de la figure féminine bienveillante qui tisse, avec patience, des liens entre les publics et les milieux artistiques. Elle « brode des histoires » et nous permet de maintenir le fil. Elle incarne également la gardienne d'un savoir-faire artisanal précieux. Cette image, adossée au Parvis François – Mitterrand, sera toujours là pour accueillir le public, constituant ainsi une symbolique entre le passé et l'avenir.

Madame CONSEIL pense qu'il aurait été souhaitable de conserver au bâtiment culturel le nom d'« Espace François – Mitterrand », et d'attribuer au parvis la terminologie « La Fileuse ». Elle n'a pas vu de publicité autour de la consultation menée pour trouver un nom au bâtiment, il lui semble d'ailleurs difficile de trouver un nom qui puisse représenter le rayonnement de cet équipement culturel. Elle aurait souhaité obtenir un retour sur les contributions proposées par les Loossois. Elle est dérangée par le choix du nom effectué par un petit groupe : dans ces conditions, son groupe votera contre cette délibération.

Monsieur MUNRO ne comprend pas les raisons expliquant la nécessité de changer le nom de ce bâtiment.

Madame BALDEYROU explique que la dénomination de cet équipement découle de la consultation populaire effectuée par la municipalité, il est nécessaire de changer ce nom pour que l'équipement culturel rénové rayonne dans la Métropole. Elle est certaine que les Loossois se l'approprient au fil du temps.

Madame ROUSSEL estime que Madame le Maire souhaite mettre sa marque personnelle sur les symboles municipaux, en changeant l'appellation des bâtiments et en modifiant le logo de la Ville. Elle se demande si « La Fileuse » ressort uniquement de la réflexion personnelle du Maire et de quelques proches. Elle demande quelles propositions ont été faites, en toute transparence, si cela n'est pas communiqué elle s'interroge sur l'intérêt à consulter les Loossois. Madame ROUSSEL se questionne sur ce qui pousse Madame le Maire à effacer toute trace de son prédécesseur qui a siégé pendant 22 ans au mandat de Maire. Sur ce constat, elle votera contre cette délibération.

Madame le Maire rappelle que la consultation des Loossois fait suite à une réflexion interne qui n'avait pas permis de donner un nom satisfaisant. A travers la signification des propositions faites par les Loossois, l'univers du fil est apparu comme permettant de réunir les habitants. Il s'agit d'une co – construction dans le cadre d'une démarche participative. Aucun équipement culturel en France ne porte encore le nom de « La Fileuse », cela constitue donc une originalité. Madame le Maire constate qu'il ne s'agit pas de faire table rase du passé, puisque le « parvis François – Mitterrand » sera inauguré. Enfin elle souligne que d'un point de vue architectural, la municipalité a choisi de réhabiliter le bâtiment culturel, plutôt que de le démolir, afin de maintenir l'histoire culturelle de la ville.

Adoptée par :

27 voix pour : groupe « Choisir Loos »

6 contre: groupe « Socialistes et personnalités de Loos », Madame MASQUELIER, Monsieur GRUSZCZYNSKI, Madame ROUSSEL et Monsieur PLANQUE (représenté)

1 abstention : groupe « Loos Ouverte »

11. FIXATION DES TARIFS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A RAYONNEMENT COMMUNAL

Madame MARTEL demande au Conseil municipal de délibérer sur les tarifs du service public d'inscription au Conservatoire de musique à rayonnement communal à compter de la rentrée scolaire 2019/2020, pour la formation musicale seule (21.25€ pour les Loossois et 70€ pour les extérieurs) et la formation musicale et instrumentale (37.20€ pour les Loossois et 122€ pour les extérieurs).

Sont également soumis à délibération les principes du demi-tarif à partir de l'inscription du deuxième membre d'une même famille et de la pratique d'un deuxième instrument, ainsi que de la gratuité pour les élèves membres de l'orchestre d'harmonie, de l'association loi 1901 « Harmonie municipale », et de la fanfare du CRC.

Enfin, il est demandé au Conseil municipal de fixer un tarif forfaitaire de 5.50€ pour chaque inscription, destiné à couvrir les frais administratifs.

Madame CONSEIL demande à ce que soit précisé dans la délibération que la gratuité s'applique à l'association loi 1901 « Harmonie municipale de Loos ». Madame le Maire donne son accord.

Madame CONSEIL rappelle qu'en 2018 elle dénonçait à l'occasion du vote d'une délibération en des termes identiques, la création d'une « taxe », qui est encore en vigueur cette année, instaurant un montant forfaitaire

de 5.50 €. Elle estime que ce montant devant servir à couvrir les frais administratifs devrait être pris en charge par le CRC au titre de ses frais de fonctionnement. Madame CONSEIL estime que ces frais ont permis l'année passée de masquer une hausse des tarifs d'inscription. Elle indique que les hausses de 2019 sont équivalentes au montant de l'inflation pour les Loossois, mais supérieures pour les non Loossois.

Madame CONSEIL indique que le Conseil municipal prend, à l'occasion de cette délibération, officiellement connaissance de la création de deux nouvelles formations au sein du CRC : l'orchestre d'harmonie et la fanfare, qui bénéficient de la gratuité comme l'association loossoise « Harmonie municipale de Loos ». Elle se demande si les Loossois s'y retrouveront dans ces différentes formations. Elle fait état de difficultés de fonctionnement rencontrées par l'Harmonie municipale de Loos, rapportées dans deux courriers aux élus par son Président d'honneur, qui mèneront à la mort programmée de cette association, la plus ancienne de Loos, fondée en 1846. Le groupe « Socialistes et personnalités » s'étonne de la gratuité proposée pour les deux nouvelles formations, alors que toutes les pratiques collectives ont payantes. Pour l'ensemble des raisons évoquées, son groupe votera contre cette délibération.

Madame le Maire rappelle que les tarifs du CRC loossois sont exceptionnellement compétitifs, deux à trois fois inférieurs à ceux des villes alentours. Les frais administratifs permettent de couvrir le montant des taxes dues aux auteurs à l'occasion de la reproduction de partitions musicales. Des difficultés relationnelles sont évoquées par Madame CONSEIL mais la majorité municipale n'y est pour rien. Les conditions d'exercice de l'association « Harmonie municipale de Loos » ont été maintenues au sein du CRC et avec le même nombre de créneaux horaires, sous réserve que le CRC puisse lui-même remplir ses missions. L'harmonie municipale de Loos écrira désormais une nouvelle page de son histoire.

Adoptée par :

27 voix pour : groupe « Choisir Loos »

2 contre : groupe « Socialistes et personnalités de Loos »

5 abstentions : groupe « Loos Ouverte », Madame MASQUELIER, Monsieur GRUSZCZYNSKI, Madame ROUSSEL et Monsieur PLANQUE (représenté)

12. FIXATION DES TARIFS DE LOCATION D'INSTRUMENT APPARTENANT AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A RAYONNEMENT COMMUNAL

Madame MARTEL demande au Conseil municipal de délibérer sur les tarifs de location des instruments de musique appartenant au Conservatoire de musique à rayonnement communal à compter de la rentrée scolaire 2019/2020, étant précisé que ces tarifs seront applicables pour toute nouvelle location à compter de la date d'entrée en vigueur de la délibération.

Madame CONSEIL observe que cette délibération est la première de ce type. Elle ne sait pas depuis combien de temps la pratique officieuse de location des instruments de musique à titre gratuit avait cours, ni quel est le contenu précis de l'inventaire de ces instruments. Elle se demande pourquoi un inventaire devient désormais nécessaire, et pourquoi il n'a pas été réalisé auparavant par le directeur du CRC. Compte tenu du traitement réservé à l'Harmonie municipale de Loos, elle espère qu'il ne s'agit pas d'une volonté de dépouiller cette association de son patrimoine, comprenant les instruments musique, mais également les partitions, costumes et accessoires.

Madame ROUSSEL souhaiterait revenir sur le différend entre l'Harmonie municipale et le CRC. Il lui semble avoir compris d'un courrier qui lui a été adressé par le Président de l'Harmonie municipale, qu'il existe des problématiques d'inventaire entre l'association et le Conservatoire de musique. Elle s'interroge sur le caractère d'urgence de cet inventaire, et s'étonne que cela ne soit déjà réalisé depuis deux mois, date de la demande. Il faut que la tarification revienne au propriétaire des instruments loués. Madame ROUSSEL se demande quel est le but de cette manœuvre, elle suppose qu'il s'agit d'annihiler l'association dont les membres ne plairaient pas à la majorité municipale. Elle ne peut pas voter la tarification proposée alors qu'elle ne sait pas à qui appartiennent les instruments, et restera vigilante sur le traitement de ce conflit.

Madame le Maire constate que l'on propose aujourd'hui, pour la première fois, des tarifs de location des instruments de musique, alors que des locations existent depuis plus de trente ans. Le système de location avait été mis en place par l'ancien directeur de l'harmonie municipale et par l'ancien directeur du conservatoire : ces locations d'instrument appartenant au conservatoire n'étaient pas faites par le CRC aux élèves, mais par l'Harmonie municipale qui n'était pas propriétaire de tous les instruments qu'elle donnait en location.

Madame le Maire regrette que des conseillers municipaux d'opposition aient pris la responsabilité d'exposer progressivement lors de ce Conseil municipal des accusations, au cours des débats relatifs aux subventions aux associations municipales et aux tarifs du CRC, en racontant une histoire de rapports conflictuels entre l'Harmonie municipale et la Ville.

Madame le Maire indique que le moment n'est pourtant pas à la mise en accusation, alors que des échanges ont lieu par courriers pour remettre les choses en ordre. De plus elle précise qu'un audit est en cours, mené en commun par deux auditeurs, l'un membre de l'Harmonie, l'autre du CRC, afin d'éclaircir la propriété de

chaque entité et els comptes entre les deux entités. L'assemblée générale de l'association harmonie municipale de Loos en a été informée. Il est indispensable de rétablir la situation, et s'il est nécessaire de faire intervenir un tiers qualifié, cela sera fait. Madame le Maire réaffirme à cet égard son respect du déroulement de l'audit contradictoire et de l'enquête en cours.

Adoptée par :

29 voix pour : groupes « Choisir Loos » et « Socialistes et personnalités de Loos »

5 abstentions : groupe « Loos Ouverte », Madame MASQUELIER, Monsieur GRUSZCZYNSKI, Madame ROUSSEL et Monsieur PLANQUE (représenté)

**13. CHARTE METROPOLITAINE SUR LA GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE :
AUTORISATION DE SIGNATURE AU NIVEAU LOCAL**

Madame GRIERE expose que la Métropole Européenne de Lille étant « chef de file » sur la compétence « politique de la ville », cette instance a ciblé la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) comme un moyen prépondérant de déclinaison du pilier « cadre de vie et renouvellement urbain ». Le cadre de référence métropolitain a ainsi été fixé par une charte adoptée par le Conseil métropolitain du 24 juin 2016, délibérée par le Conseil municipal de Loos le 29 septembre 2016.

Cette charte définit le cadre métropolitain de la GUSP et donne les orientations quant aux plans d'actions locaux. Il convient à présent de décliner la charte GUSP métropolitaine au niveau local sur le quartier des Oliveaux, devant respecter *a minima* les engagements des partenaires au niveau métropolitain et déclinant les enjeux et les spécificités locales de la GUSP sur Loos et les Oliveaux.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la charte GUSP au niveau local, dont les objectifs sont les suivants :

- Accompagner la mise en œuvre opérationnelle du projet NPRU des Oliveaux
- Poser un cadre pour la mise en place et le suivi de la charte GUSP pour le quartier
- Définir les engagements opérationnels à prioriser et à mener sur le quartier avec l'ensemble des partenaires concernés
- Faire valider par les partenaires l'ensemble de ces objectifs à mener sur le quartier
- Préciser le cadre d'évaluation de la charte GUSP et les éventuelles modifications qui pourraient être apportées au cours de la mise en application de ce document

Il est enfin demandé au Conseil municipal d'inviter l'ensemble des partenaires de la charte à ratifier ce document et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention GUSP.

Monsieur VERDONCK indique que l'article 1^{er} de la charte rappelle que le quartier des Oliveaux n'a pas bénéficié de renouvellement urbain depuis sa construction. Or le quartier a bien bénéficié d'un renouvellement d'ampleur qui a été supporté par les finances locales, dans les années 2000 : beaucoup des actions prévues par la GUSP n'ont pas attendu le programme de rénovation (propreté, accès au service de proximité, lien entre les habitants). Monsieur VERDONCK remarque que l'un des signataires de la Charte est le conseil citoyen, il avait émis des doutes lors de la création de cette instance, et n'a pas beaucoup d'information sur le fonctionnement de ce conseil qui participe peu au programme NPRU. Il remarque que la structure choisie est peu opérationnelle, cette situation est grave car il s'agit du seul organe officiel de concertation des habitants du quartier, le programme est donc finalement géré par des acteurs hors sol. Il est encore temps de mettre en place une véritable structure de concertation, la charte GUSP étant un outil théorique. Monsieur VERDONCK étant déçu de la déclinaison locale de la charte métropolitaine proposée, son groupe s'abstiendra.

Monsieur MUNRO remarque que la gestion d'une telle opération par de petites structures est une charge supplémentaire, et se demande quel est le financement de ces charges nouvelles. La consultation des habitants est théorique, sans passer aux actes, le conseil citoyen semble peu existant. Il regrette l'oubli de la considération des personnes en grande difficulté sur le quartier, et le manque d'intérêt pour les contraintes écologiques qui détermine la qualité de vie de ce quartier.

Madame MASQUELIER souligne l'importance de cette délibération pour le quartier des Oliveaux. Aujourd'hui, la réponse est enfin donnée aux questionnements sur la charte métropolitaine présentée au Conseil municipal en septembre 2016, concernant le nom des référents locaux de la GUSP. Mais elle s'interroge sur la mise en place du conseil citoyen, et se demande pourquoi il fonctionne mal à Loos alors qu'il est opérationnel à Hem par exemple. Elle suppose que cette instance est mal accompagnée, ou trop peu consultée : elle s'abstiendra.

Madame le Maire souligne effectivement l'importance de cette délibération. Elle relève les questionnements sur le fonctionnement du conseil citoyen et constate que si cette charte votée par la MEL, dans son principe, ne fait pas débat, elle doit être incarnée à Loos. Elle rappelle que le conseil citoyen est indépendant, il est doté, parce qu'il l'a voulu, d'une direction collégiale : la municipalité essaie de l'aider à fonctionner mais il a effectivement décidé de sa forme de gouvernance.

Adoptée par :

27 voix pour : groupe « Choisir Loos »

7 abstentions : groupes « Socialistes et personnalités de Loos » et « Loos Ouverte », Madame MASQUELIER, Monsieur GRUSZCZYNSKI, Madame ROUSSEL et Monsieur PLANQUE (représenté)

14. CONVENTION D'APPLICATION LOCALE DE LA CHARTE METROPOLITAINE DE RELOGEMENT : AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame le Maire expose que le « Nouveau Programme de Renouvellement Urbain » prévoyant la démolition de 424 logements sociaux dans le quartier des Oliveaux, il convient de préciser les conditions de relogement des ménages impactés par ces déconstructions.

A cet effet, le Conseil métropolitain a approuvé en sa séance du 14 octobre 2016 la mise en place d'une convention intercommunale d'équilibre territorial, à laquelle était annexée à une charte métropolitaine de relogement : celle-ci garantit des relogements de qualité rendus possibles dans tous les quartiers de la métropole lilloise en adéquation avec les choix résidentiels des ménages, leur capacité financière et les politiques d'équilibre territorial et de gestion de la demande de logement social.

Dans ce contexte, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'application locale de cette charte métropolitaine de relogement, constituée d'une première partie rappelant les principes métropolitains du relogement, et d'une seconde partie déclinant la charte métropolitaine de relogement dans le contexte loosois. Cette charte prévoit également une identification des besoins quantitatifs et qualitatifs ainsi qu'un calibrage des besoins des ménages concernés par le projet des Oliveaux. Elle rappelle enfin les modalités de fonctionnement des instances locales et présente des engagements en matière d'accompagnement au relogement.

Monsieur VERDONCK indique que le relogement dépend du niveau de démolition : 424 logements sociaux démolis aux Oliveaux devront être reconstruits. La démolition de la Tour Kennedy n'est pas inévitable. Il s'agit de la tour d'habitation la plus élevée au nord de Paris, sa construction a accompagné celle du quartier, certains habitants s'y sentent bien. Pour justifier sa démolition tous les arguments sont utilisés : manque d'accessibilité des demi-étages, dangerosité, entretien trop onéreux, mais surtout la tour se trouve sur le chemin de la pénétrante qui doit faire entrer la LINO et désenclaver le quartier.

Monsieur VERDONCK rappelle qu'il existe une solution alternative en raccordant la LINO par le sud du quartier, solution déjà imaginée par la MEL en 2006 : l'étude constatait le rôle fédérateur de la Tour et du centre commercial situé autour. Le désenclavement nord - sud était alors proposé, avec pour avantage d'éviter la destruction du pavillon Bretagne et de la Tour Kennedy. Ce projet n'avait pu aboutir faute de financement.

Monsieur VERDONCK souligne la qualité du document soumis en délibération et la pertinence théorique des choix, le relogement doit permettre de proposer aux ménages un accompagnement de qualité, sur mesure. Le relogement pourra se faire sur la commune ou sur une autre commune, trois propositions seront faites. Si un refus est exprimé par le ménage aux différentes propositions faites, le bailleur devra engager toutes poursuites légales visant à faire quitter les lieux voués à être démolis. La charte présente ensuite une déclinaison locale, mais qui reste vague sur les conditions de lieu et de temps du relogement, de nombreux locataires risquent d'être perdants. Il reste plus de 350 logements à trouver sur Loos et Monsieur VERDONCK se demande quel est précisément le programme de relogement sur Loos et les communes alentours. Il adhère au programme NPRU mais la démolition de logements doit être faite avec parcimonie et être reconsidérée car le travail de relogement sera trop important pour les bailleurs. Il estime que le maintien de la Tour Kennedy peut être une chance pour le quartier des Oliveaux, elle est un symbole fédérateur du quartier. Pour les autres logements, les démolitions doivent être réduites au minimum la charte est une bonne base de travail, mais doit être précisée quant aux conditions de relogement.

Son groupe votera contre cette délibération.

Monsieur MUNRO approuve les principes généreux et humanistes des premières pages de la Charte, il considère que le dispositif est complexe, avec une multitude d'intervenants, et se demande si les villes alentours prendront réellement leur part de constructions de logements sociaux.

Madame BALDEYROU souligne que depuis novembre 2018 la municipalité a organisé de nombreuses réunions pour expliquer aux habitants les tenants et aboutissants des procédures de relogement. Cette Charte est ainsi le reflet de la prise en compte des préoccupations des locataires.

Madame MASQUELIER constate que la délibération est très attendue par les habitants des Oliveaux. La deuxième partie de la Charte qui intéresse Loos fait apparaître pour la première fois de manière précise les logements concernés par les déconstructions. Afin de reloger les habitants, le besoin estimé en nouveaux logements est plus important que le nombre de déconstructions. Elle demande à quel niveau d'avancement sont les entretiens préalables avec les habitants des Oliveaux concernés, et si ces habitants peuvent avoir une écoute favorable à leurs attentes.

Madame le Maire indique que la déclinaison loossoise de la Charte Métropolitaine est précise, car après 4 ans de réunions et de discussions avec tous les partenaires, qui ont abouti au Comité national d'engagement du 5 décembre 2018, le projet loossois est validé par l'ANRU. Le projet alternatif évoqué par Monsieur VERDONCK n'a pas abouti, et quand l'ANRU accepte un candidat au PRU, c'est que le besoin est réel pour le quartier. Une réflexion de fond est menée sur l'urbanisme, le commerce, l'emploi et les conditions de vie des habitants. La déconstruction de la Tour Kennedy n'est pas une décision facile à prendre mais est nécessaire du fait des mauvaises conditions de sécurité et de salubrité du bâtiment, ainsi que du coût économique pour le bailleur. Il faut aussi prendre en compte l'état du centre commercial inaccessible et du projet urbain dans son ensemble.

Madame le Maire précise qu'il y a aujourd'hui la possibilité d'offrir un « turn-over » de 100 logements sociaux dédiés au PRU sur les 400 qui tournent chaque année sur toute la durée du renouvellement urbain, même si toutes les familles concernées par les déconstructions souhaitent rester à Loos. Enfin, elle répond que les entretiens individuels préalables vont commencer prochainement et que tous les dossiers des locataires sont confidentiels. Les cas de refus suite à trois propositions de relogement devraient être extrêmement rares, ainsi que l'illustre l'expérience de relogement déjà menée à Mons-en-Barœul. La qualité des entretiens menés par Partenord devrait selon toute vraisemblance éviter l'échec de trois propositions de relogements successives.

Adoptée par :

27 voix pour : groupe « Choisir Loos »

3 contre : groupes « Socialistes et personnalités de Loos » et « Loos Ouverte »,

4 abstentions : Madame MASQUELIER, Monsieur GRUSZCZYNSKI, Madame ROUSSEL et Monsieur PLANQUE (représenté)

15. SUBVENTION AU TITRE DE L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE (ITI) / FEDER POUR LA REHABILITATION DU RESTAURANT SCOLAIRE DES OLIVEAUX : AUTORISATION DE MONTAGE DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Monsieur ROUSSEL expose que la première phase de l'étude équipements du Programme de Renouvellement Urbain des Oliveaux a révélé que le restaurant scolaire des Oliveaux, en dépit notamment de certains désordres significatifs au regard de l'humidité et de l'étanchéité, était susceptible d'être réhabilité et de poursuivre ainsi son activité d'accueil pour les scolaires du quartier.

Le dispositif d'Investissement Territorial Intégré / FEDER instruit par la MEL et la Région Hauts-de-France prévoyant un volet « rénovation thermique des bâtiments publics » la Ville de Loos a prévu, dans le cadre de la 2^{ème} phase de l'étude équipements, d'étudier la faisabilité d'accéder à ce dispositif : il est donc demandé au Conseil municipal de réaliser ce dossier FEDER si les conclusions techniques permettent d'accéder à cette règle d'efficacité énergétique accrue, puis de permettre à Madame le Maire de déposer ce dossier de demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France. Enfin, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention attributive de subvention éventuelle, ainsi que les autres documents nécessaires liés au suivi de cette demande.

Monsieur VERDONCK découvre à l'occasion de cette demande de subvention que le restaurant scolaire est maintenant réhabilitable, ce dont il a toujours été convaincu. Il approuve le souhait de le rénover en intégrant l'aspect de la performance énergétique. Cependant il souhaite qu'ait lieu au préalable une étude sur cette réhabilitation, et ne voit pas l'urgence à donner une autorisation pour le dépôt d'une demande de subvention ce jour. Son groupe s'abstiendra.

Monsieur MUNRO regrette qu'aucune étude préalable n'ait été réalisée : même s'il est d'accord avec cette réhabilitation, il ne souhaite pas que le dossier présenté au titre du dispositif ITI / FEDER soit vide de substance.

Madame BALDEYROU rappelle que la prise en charge de la réhabilitation du restaurant scolaire a été retoquée de la prise en charge financière par l'ANRU, cette opération reste donc à la charge de la Ville. Aussi la municipalité souhaite solliciter de la Région une participation au titre de l'ITI, le programme de financement 2014 – 2020 étant consacré aux programmes urbains prioritaires pour la politique de la ville. Il ne peut être reproché à la majorité d'anticiper le financement du projet.

Madame le Maire souligne qu'il y a d'autres partenaires financiers que l'ANRU. Elle précise que le dispositif de l'ITI, aujourd'hui disponible auprès du Conseil régional, dispose de fonds non consommés pour environ 24 millions d'euros, et le délai pour déposer le dossier s'achève le 27 mars 2019. La subvention va par conséquent être recherchée avant qu'il ne soit trop tard pour en bénéficier.

Adoptée par :

31 voix pour : groupe « Choisir Loos » et Madame MASQUELIER, Monsieur GRUSZCZYNSKI, Madame ROUSSEL et Monsieur PLANQUE (représenté)

3 abstentions : groupes « Socialistes et personnalités de Loos » et « Loos Ouverte »

16. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POUR LA REALISATION DE L'ETUDE D'EQUIPEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Madame le Maire rappelle que par délibérations des 29 septembre 2016 et 1^{er} mars 2018, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'études d'équipement dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain du quartier des Oliveaux, financée à 50% par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

La Région des Hauts-de-France participant également, à hauteur de 20%, au financement de ces études, il est demandé au Conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès de cette instance, sollicitant le versement de la somme de 29 370 euros (soit 20 % du total des deux phases d'études : 72 525 euros pour la première et 74 325 euros H.T. pour la seconde). Il est également demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'instruction et au suivi de cette demande de subvention.

Adoptée à l'unanimité

17. MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DES COLLEGES ASSUJETTIS A REDEVANCE : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Monsieur MONTIGNIES expose que les conditions de financement de la mise à disposition des salles de sports communales aux collèges ont été modifiées depuis 2017, le Conseil départemental versant désormais directement les subventions aux collèges à partir des besoins réels des enseignements d'EPS à assurer en salles couvertes, suivant des critères déterminés en concertation avec l'Education Nationale.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition d'équipements sportifs au profit des collèges Debeyre et Descartes, assujettis à redevance. Il est également demandé au Conseil municipal d'autoriser la signature des conventions respectives par le Maire, permettant de solliciter le versement de la redevance auprès des collèges concernés, qui s'élève respectivement à 14 774 € pour 1872 heures d'utilisation pour le collège Debeyre, et à 13 997 € pour 1764 heures d'utilisation pour le collège Descartes.

Adoptée à l'unanimité

18. FIXATION DES DROITS DE PLACE POUR L'INSTALLATION DES EXPLOITANTS FORAINS ET DE CIRQUES

Madame PIERQUIN expose qu'afin de simplifier le système de tarification des droits de place et de le rendre utilisable tout au long de l'année, il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur le montant des redevances tarifaires applicables aux forains (exploitants de manèges, boutiques, théâtre de rue...) et aux exploitants de cirque souhaitant s'installer sur la commune de Loos.

Monsieur MUNRO demande s'il est encore possible à l'occasion de cette délibération de décider du vote d'une charte sur les cirques en France.

Madame le Maire répond que cela peut faire l'objet d'une réflexion, mais qu'il ne s'agit pas de l'objet de la délibération inscrite à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

19. ADHESION AU DISPOSITIF DE CENTRALE D'ACHATS METROPOLITAINE : APPROBATION DES CONDITIONS GENERALES DE RECOURS ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION

Monsieur MAERTENS expose que par délibération du 19 octobre 2018, la Métropole Européenne de Lille s'est constituée en centrale d'achat afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces et d'atteindre un meilleur niveau de performance des achats.

Ainsi conformément à l'article 26 de l'ordonnance n°15-889 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la Centrale d'Achat Métropolitaine sera en charge de l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs, et de la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. Dans ce cadre, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes des conditions

générales de recours à la Centrale d'Achat Métropolitaine valant convention d'adhésion, et ayant pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'Achat Métropolitaine, ses adhérents et les titulaires de marchés. Il est également demandé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat Métropolitaine pour la durée du mandat et pour un montant annuel d'adhésion de 700 € HT (non exigé au titre de l'exercice 2019) et de lui déléguer la décision de recourir aux services de la Centrale d'Achat Métropolitaine en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférant.

Adoptée à l'unanimité

20. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} AVRIL 2019

Monsieur MAERTENS expose qu'eu égard aux besoins de la collectivité et aux nécessités de fonctionnement des services municipaux, il sera demandé au Conseil Municipal de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs, en procédant à la création des postes permanents suivants :

- En filière culturelle : un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet 20 heures / semaine et un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 13/20èmes
- En filière sécurité : deux postes de gardien-brigadier

Adoptée à l'unanimité

21. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (SERVICE ECONOMIE)

Madame PIERQUIN expose qu'eu égard aux besoins de la collectivité, et aux conditions réglementaires et statutaires, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement à temps complet d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif, 1^{er} échelon, catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 15 mars au 14 septembre 2019 inclus. Cet agent aura pour mission de renforcer les effectifs du service économie.

Adoptée à l'unanimité

22. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (SERVICE ENTRETIEN)

Monsieur MAERTENS expose qu'eu égard aux besoins de la collectivité, et aux conditions réglementaires et statutaires, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement à temps non complet (18 heures par semaine) de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon, catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} avril au 31 décembre 2019 inclus. Ces agents assureront des missions d'entretien des bâtiments municipaux.

Monsieur MUNRO remarque qu'a été évoquée en commissions la constitution d'une brigade volante d'agents d'entretien, et se méfie de la généralisation de ce type d'organisation.

Madame le Maire répond que cette délibération s'inscrit dans le cadre d'une politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, il s'agit de mettre en place une nouvelle organisation plus efficiente pour faire face aux absences inopinées et assurer la continuité du service.

Adoptée à l'unanimité

23. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ESPACES VERTS)

Madame GRIERE expose qu'eu égard aux besoins de la collectivité, et aux conditions réglementaires et statutaires, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement à temps complet d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon, catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} avril au 31 décembre 2019 inclus. Cet agent assurera des missions de jardinier au service des espaces verts.

Adoptée à l'unanimité

24. AUTORISATION DE RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (MINI CAMP – VACANCES DE PRINTEMPS 2019)

Madame CADART expose que compte tenu du besoin saisonnier, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement, dans les conditions réglementaires et statutaires, d'agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation (animateur non - diplômé : 1^{er} échelon / animateur non - diplômé : 4^e échelon), afin de renforcer l'encadrement des jeunes lors du mini-camp pour la période du 6 au 12 avril 2019.

Adoptée à l'unanimité

25. ACQUISITION PAR VOIE AMIABLE DE L'IMMEUBLE CADASTRE SECTION AL1106 : ANNULLATION DU REGLEMENT DE COPROPRIETE ET DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Monsieur BENNASSAR expose que suite à l'autorisation accordée par le Conseil municipal en sa séance du 27 septembre 2018 (délibération n°2018-09-27-17), Madame le Maire a décidé d'exercer au nom de la Ville son droit de préemption sur le bien immobilier cadastré AL n°1106 pour 802 m², situé au 4 rue Léonard Danel et 88 bis rue du Docteur Calmette pour un montant de de 590 000 €. Cet immeuble étant devenu propriété de la commune dans son intégralité par signature d'un acte authentique en date du 17 décembre 2018, il convient de constater la disparition de fait de la copropriété : il est ainsi demandé au Conseil municipal de permettre à Madame le Maire de procéder à la signature d'un acte notarié procédant à l'annulation du règlement de copropriété et de l'état descriptif de division qui sera publié aux services de la publicité foncière de Lille 2, par l'intermédiaire de Maître Prévost, Notaire à Loos.

Adoptée à l'unanimité

26. MISE EN ŒUVRE DES OUTILS DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ISSUS DE LA LOI ALUR : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA MEL ET LA VILLE

Monsieur BENNASSAR expose que par délibération du Conseil métropolitain du 15 juin 2018, la Métropole Européenne de Lille (MEL) affichait son engagement dans la mise en œuvre, avec les communes volontaires, dont Loos, et sur des périmètres prioritaires en matière de lutte contre l'habitat indigne, d'une première phase-test de déploiement des outils de lutte contre l'habitat indigne issus de la Loi ALUR.

La Ville a manifesté sa volonté de s'engager, aux côtés de la MEL, dans la mise en place de la Déclaration préalable de Mise en Location (DML) des logements privés situés dans des immeubles construits avant 1974 et dans un périmètre correspondant plus ou moins au centre-ville ; et de l'Autorisation Préalable aux travaux de Division conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation (APD) sur l'ensemble du territoire de la ville.

Il est à présent demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de prestations de services avec la MEL précisant les rôles incombant respectivement à la MEL, coordinateur d'ensemble du projet, et à la Ville, pour une durée de deux années à compter du 1^{er} avril 2019.

Par la signature de cette convention, la Ville s'engage ainsi à :

- affecter le personnel et les moyens nécessaires et suffisants à la mise en œuvre des outils de lutte contre l'habitat indigne,
- assurer l'accueil physique, l'information et la communication de proximité auprès des propriétaires et des pétitionnaires de son territoire,
- assurer l'enregistrement des demandes, leur instruction administrative et technique dans le respect des délais suivants : 7 jours pour la DML, 15 jours pour l'APD,
- assister aux réunions rassemblant l'ensemble des instructeurs des communes (club instructeurs) dont le but est de créer une « communauté professionnelle »,
- utiliser les outils informatiques, techniques et de communication mis à disposition par la MEL

Il est enfin précisé qu'en contrepartie de l'instruction des demandes et déclarations par la ville pour le compte de la MEL, cette dernière versera à la ville une « compensation financière » qui sera calculée sur la base d'un coût unitaire estimé pour chaque type d'acte (DML : 23,62 euros / APD : 78,75 euros) multiplié par le « nombre d'unités de fonctionnement » constaté.

Monsieur MUNRO constate qu'il s'agit d'une délibération importante, puisque l'on peut estimer à 400 000 le nombre de logements considérés comme insalubres en France. Il approuve ces outils de lutte contre l'habitat indigne mais il est bien difficile de les faire appliquer. Il pense que ce mécanisme ne bloquera pas les « marchands de sommeil » et que la loi ALUR présente encore des insuffisances. Monsieur MUNRO espère toutefois que ce dispositif permettra d'endiguer une partie de l'habitat indigne à Loos.

Madame BALDEYROU rappelle que la loi ALUR permet aux collectivités territoriales de créer des outils de lutte contre l'habitat indigne. La MEL est aujourd'hui compétente dans ce domaine, et 22 communes, dont Loos, s'y sont associées. Elle propose d'adopter unanimement cette délibération, montrant ainsi que la lutte contre l'habitat indigne est l'affaire de tous.

Madame le Maire souligne l'importance de cette délibération, Loos étant la cinquième ville après Lille, Roubaix, Tourcoing et Villeneuve d'Ascq à être concernée par le phénomène de division des logements : dans ce contexte, la démarche de lutte contre l'habitat indigne sera poursuivie avec ardeur par la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune question supplémentaire n'étant posée, Madame le Maire lève la séance à 00h20.

Le secrétaire de séance,

Jordan DUBAR

Le Maire,

Anne VOITURIEZ